

## EXTRAIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

La révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise a été engagée par une délibération du Conseil du Syndicat d'Études et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) le 15 décembre 2021.

A travers la délibération du Conseil communautaire n° 2024-09-11 du 17 septembre 2024, la CCEL a adopté une contribution au projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), élaboré dans le cadre de cette procédure.

Il était essentiel que la CCEL réaffirme certaines ambitions et enjeux spécifiques, afin qu'ils soient pris en compte dans ce schéma stratégique, qui cadre l'évolution du territoire à 20 ans et vise à mettre en cohérence, à son échelle, l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement.

Pour mémoire, le SEPAL a identifié deux objectifs généraux, justifiant une mise en révision du SCOT à l'échéance 2040 :

## EXTRAIT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### **Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.**

- « Construire un projet de territoire ambitieux et agir pour un développement et un aménagement soutenable et solidaire du territoire de l'agglomération lyonnaise, dans un dialogue renforcé avec les territoires voisins ».
- « Mettre en conformité le SCOT avec le droit en vigueur et les nouveaux documents » s'imposant à celui-ci (notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience »).

Communiquées au SEPAL, et appuyées par une forte mobilisation des élus de la CCEL et de ses représentants au sein de ce syndicat, nos préoccupations essentielles ont été intégrées dans le projet de SCOT révisé.

Ce dernier, arrêté par le Conseil du SEPAL le 14 mars 2025, comprend plusieurs séries de documents (annexés au présent rapport) :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).
- Diverses annexes (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, résumé non technique).
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO.
- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, définis dans le DOO.

La CCEL a reçu le dossier de révision en tant que Personne Publique Associée (PPA) le 1er avril 2025. Elle dispose, à compter de cette date, de 3 mois pour formuler un avis. Ce dernier sera réputé favorable s'il est rendu postérieurement à ce délai. Les communes pourront quant à elles faire valoir leur contribution dans le cadre de l'enquête publique, qui sera ouverte en septembre 2025.

Le projet de SCOT révisé, grâce à l'engagement des élus de la CCEL, comme évoqué ci-dessus, contient ainsi des propositions exprimées dans la contribution de la CCEL du 17 septembre 2024, sur des questions essentielles, pour garantir un développement équilibré et harmonieux de notre territoire. Certaines dispositions du DOO originel ont par ailleurs été amendées pour tenir compte des objectifs affichés par la CCEL.

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

#### Concernant l'évolution du parc de logements :

La diminution des perspectives de production, initialement fixées à 5 000 logements et qui pourront finalement s'établir à 4 000 (soit 3,15% des ambitions envisagées à l'échelle de l'agglomération, ce qui demeure plus en rapport avec le poids démographique de notre intercommunalité), a été confirmée. Les objectifs de développement du parc résidentiel seront donc mieux répartis entre les secteurs géographiques du SCOT.

La part sociale a quant à elle été ramenée de 1 400 à 1 300 logements. S'agissant des logements réalisés en bail réel solidaire (BRS), le SEPAL a rappelé que l'ambition de 15 000 unités constituait une valeur-cible élevée, et a reconnu qu'elle n'était pas territorialisée à l'échelle des EPCI, afin de tenir compte d'une capacité à faire différenciée selon les collectivités membres.

La spécificité de la CCEL a par ailleurs été prise en compte dans l'établissement des valeurs-guides de densité moyenne (décrites par le tableau ci-dessous), à respecter par les documents d'urbanisme pour les opérations d'ensemble (en renouvellement urbain et en extension), en particulier, pour les projets réalisés dans l'enveloppe urbaine des polarités (Genas et Saint Pierre de Chandieu), secteurs privilégiés pour le développement de l'habitat, la CCEL a obtenu un maintien des valeurs figurant dans le SCOT en vigueur.

#### Valeurs guides de densité – CCEL et CCPO

Niveau de polarité	Valeurs-guides en optimisation des tissus urbains centraux et péri centraux	Valeurs-guides de densité extension
les polarités de bassin de vie	Entre 60 et 70 logements / ha	40 logements / ha
Les communes non-polarités	40-45 logements / ha	30 logements / ha

Cette évolution traduit le souhait, exprimé par les élus de la CCEL depuis le lancement de la révision d'une approche spécifique au territoire intercommunal, qui ne saurait être appréhendé à travers des mesures identiques à celles qui s'appliquent au cœur de l'agglomération. Des dispositions « zonales » sont également envisagées sur d'autres sujets.

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

#### Les demandes locales, s'agissant du renforcement des Mobilités, ont été entendues sur quatre sujets essentiels :

- L'objectif de création d'un arrêt de la ligne Rhônexpress à Pusignan (aux abords de la ZA Satolas Green) a été ajouté dans la carte du réseau structurant de transport collectif et figure également dans le DOO, parmi les nouveaux pôles d'échanges multimodaux, en projet ou à étudier.
- Le DOO reconnaît également la nécessité de porter une réflexion sur des enjeux de long terme, en particulier :
- Concernant un maillage du territoire par une ligne forte Eurexpo/ Mi Plaine Nord/ Genas / Saint Bonnet de Mure / Saint Laurent de Mure / Plateforme Saint Exupéry : L'axe depuis Eurexpo / Sept Chemins en direction de Mi Plaine a été inscrit, de même qu'est maintenu l'axe déjà existant le long de la RD 306 pour desservir la plateforme aéroportuaire.
- Au sein du chapitre sur les « Territoires de projets à conditions particulières d'urbanisation », les dispositions relatives à la Plateforme Saint Exupéry mentionnent la mise à l'étude d'une desserte TER de la gare, afin que cet équipement réponde aux besoins de déplacements pendulaires.
- L'étude du contournement de Saint Bonnet de Mure – Saint Laurent de Mure, reliant Genas, est évoquée dans la partie « Territoire de projet RD 306 Est ».

#### Cependant, des réponses fiables et adaptées à l'évolution de notre territoire doivent être apportées sur certains points.

Le Plan De Mobilité (PDM) des territoires lyonnais, en cours d'établissement sous l'égide de SYTRAL Mobilités, constitue pour le SEPAL un schéma de référence, dont l'horizon (2040) concorde avec celui du SCOT révisé.

Par conséquent, il est important que ces documents de planification stratégique intègrent l'avis et les réserves formulées par la CCEL, à travers sa contribution sur le PDM, adoptée par le Conseil Communautaire le 25 février 2024 (délibération n°2025-02-09).

Deux questions, s'agissant de l'évolution du réseau de transport collectif, et sur lesquels la CCEL s'exprime avec constance depuis plusieurs années, doivent notamment faire l'objet d'une attention particulière :

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### **Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.**

- L'accès à la plateforme aéroportuaire : Il demeure essentiel de maintenir la desserte de la gare routière. Cette dernière est en effet fondamentale pour les habitants de l'Est Lyonnais, qu'ils résident au sein de la Métropole de Lyon ou de la CCEL. La LEL (Ligne de l'Est Lyonnais) et la ligne Rhônexpress ne sauraient constituer des alternatives viables, pour se rendre en transport collectif à la gare routière, à la ligne existante, reliant Saint Laurent de Mure à Meyzieu ZI. Une amélioration de la desserte des zones d'activités au sein de la plateforme, qui a vocation à accueillir à brève échéance de nouvelles entreprises et un nombre important d'actifs supplémentaires, reste également à renforcer.
- La création d'une liaison Nord-Sud performante, reliant à terme Meyzieu ZI au secteur Portes du Dauphiné à Saint Pierre de Chandieu (reconnu en tant que pôle multimodal avec son intégration dans le SERM/RER lyonnais), et desservant dans un premier temps Genas (le secteur d'Azieu et le nouveau collège Jean d'Ormesson) et Saint Bonnet de Mure.

Les propositions présentées pour l'heure par SYTRAL Mobilités, sur ces deux préoccupations, ne sont pas satisfaisantes pour répondre à ces ambitions.

En matière de cyclabilité, le SCOT révisé intégrera des éléments de notre schéma de cyclabilité pour illustrer l'objectif de « déployer un réseau cyclable d'agglomération continu ». Dans cette perspective, il est important que la Métropole de Lyon engage sans tarder, aux lisières de son territoire, les investissements permettant une connexion à nos infrastructures.

Enfin, la CCEL a rappelé, dans sa contribution sur le PDM, la nécessité de définir des objectifs de report modal adaptés, distincts de ceux affichés pour la Métropole de Lyon et le cœur de l'agglomération.

Cette exigence essentielle sera notamment déclinée dans le Plan Local de Mobilités (PLM) qu'établira la CCEL pour son territoire, dans le prolongement des études engagées en 2024.

**Genas et Saint Pierre de Chandieu demeureront les deux polarités « relais » du territoire ; le SEPAL tenant compte du souhait exprimé par les communes de Saint Bonnet de Mure et de Saint Laurent de Mure de ne pas accéder à ce statut.**

Pour rappel, les polarités « relais » :

- Ont vocation à accueillir une population et des emplois de manière plus importante que les autres communes.

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### **Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.**

- Constituent les lieux prioritaires pour le développement du commerce de bassin de vie (achats réguliers et occasionnels) et pour l'implantation d'équipements rayonnants à l'échelle de la CCEL (complexes cinématographiques et culturels, ...).

Les polarités demeureront prioritaires pour :

- Le renforcement de l'offre de transports collectifs structurante et de « maillage des bassins de vie ».
- Bénéficier des extensions urbaines ; ces dernières tenant compte des potentiels de renouvellement et des objectifs de production de logements fixés à l'échelle de la CCEL.

### **En matière économique, les capacités d'accueil développées par la CCEL seront conformes aux vocations envisagées.**

Ainsi, les ZA de Satolas Green et des Marches du Rhône ne figurent plus au rang de pôles logistiques, dans la cartographie DOO/DAACL. Le SEPAL a précisé qu'il était difficile d'extraire Mi Plaine de cette catégorie ; cette ZA s'étendant sur le territoire de la Métropole de Lyon et de la CCEL. Il a rappelé par ailleurs, s'agissant ce site mais également d'autres ZA évoquées (Bois-Chevrier, Portes du Dauphiné...), que le DAACL fixait des plafonds de surfaces d'entrepôts afin de réguler le développement logistique au regard notamment de la localisation et des problématiques de circulation des véhicules lourds.

Le SEPAL a, dans cette perspective, confirmé que le territoire pourra, selon la programmation économique qu'il promouvra, ajuster à la baisse ces plafonds de surface dans les plans locaux d'urbanisme et territorialiser plus finement ces fonctions. Une mention spécifique a été ajoutée sur ce point dans le DOO.

S'agissant des sites tertiaires, la CCEL s'était étonnée de voir reconnaître uniquement la plateforme aéroportuaire comme secteur de projet au sein du territoire de la CCEL, alors que des développements pourront s'opérer, à court ou long terme, dans d'autres ZA qui répondent aux conditions fixées par le DOO pour le rééquilibrage de l'offre tertiaire (polarités bien desservies, pôles d'échanges multimodaux, ...). Il s'agit notamment de Mi Plaine (au regard des réussites tertiaires récentes dans Ever Est Parc), de Satolas Green (qui fait l'objet d'orientations d'extension ambitieuses sur le plan de la composition, de la densité et des services de mobilité, notamment), et de Portes du Dauphiné (avec la perspective d'une réouverture de la gare au trafic voyageur).

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

Le SEPAL a indiqué que les sites de projet tertiaire figurant sur la cartographie renvoyaient à une programmation de bureaux très importante (de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de m<sup>2</sup>). Néanmoins, le DOO prévoit la possibilité de conforter une offre tertiaire dans les polarités urbaines et les sites de projet, notamment dans les secteurs de gares et de pôles d'échanges, dont Portes du Dauphiné.

**S'agissant de la protection des ressources naturelles**, la CCEL, en complément de ses remarques du 17 septembre 2024 sur le projet de DOO, a formalisé le 25 février (délibération n°2025-02-10), sa contribution à la révision du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais.

Dans le souci, partagé par le SAGE, de concilier la préservation de la ressource en eau et le développement d'activités économiques, le Conseil a ainsi exprimé la position suivante :

*« La révision, en cours, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Est Lyonnais a par ailleurs permis d'évoquer les mesures de protection des zones de sauvegarde exploitées (ZSE) ou non exploitées actuellement (ZSNEA). Il sera nécessaire de conjuguer le caractère impératif de ces dispositions avec deux enjeux forts :*

- *La poursuite de l'exploitation de carrières au sud du territoire, qui permet à l'agglomération de bénéficier d'une ressource essentielle et de proximité en matériaux de construction.*
- *Dans les secteurs Quatre-Chênes Portes du Dauphiné et Mi Plaine à Genas : Le développement de sites d'activité économique, dont les ambitions rejoindront celles exprimées par le SAGE. Ils seront aménagés selon des standards qualitatifs exigeants, et orientés vers l'accueil d'entreprises engagées en matière de responsabilité environnementale ».*

Notre Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), en cours de finalisation, et le SCOT ont acté des projets d'extension, à moyen et long termes, des ZA de Mi Plaine et de Portes du Dauphiné, que le SAGE prévoit de classer en ZNSEA (zone de sauvegarde non exploitée actuellement) de priorité 1.

Un tel classement en ZNSEA n'interdira pas forcément de développer de l'activité économique, mais pourra fixer des prescriptions significatives (interdictions de certaines activités.).

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### **Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.**

La CCEL a ainsi relevé que les dispositions du projet de SAGE peuvent présenter des pistes pour conserver des capacités d'urbanisation :

- La fiche 1-1-A-1 permet « d'affiner les ZSNEA 1 en cohérence avec les capacités de production de la nappe ».
- La fiche 1-6-MC3 prévoit, concernant la ZSNEA de priorité 1 de Genas, qu'« une concertation spécifique avec la commune pourra être envisagée pour évaluer l'ambition acceptable pour maintenir des espaces naturels et agricoles sur cette zone ».
- Enfin, la fiche 1-6-MC 5 « encadre les projets d'aménagement structurant dans les zones de sauvegarde de priorité 1 et 2 ». Elle cite les projets ferroviaires, mais aussi la ZAE des Portes du Dauphiné. Il est nécessaire qu'elle évoque également le projet d'extension de la ZA Mi Plaine.

**La CCEL souhaite que ces perspectives de développement et d'urbanisation soient maintenues, dans le cadre d'opérations préservant de manière pérenne la ressource en eau.**

Elle souligne sa capacité à porter des projets d'aménagement qualitatifs et sélectifs, pouvant s'inscrire dans divers objectifs, notamment :

- Une évaluation environnementale tenant compte du risque d'impact de l'urbanisation sur la ressource en eau.
- L'interdiction d'activités diverses et la promotion d'implantation d'entreprises exigeantes en matière de responsabilité environnementale.

La CCEL pourra également favoriser les mesures de gestion prévues pour les zones de priorités 2 et 3 :

- Mise en place de pratiques vertueuses pour les professionnels, aménageurs et collectivités. Il s'agit de s'assurer que les activités ou aménagements qui s'implanteront fassent l'objet du maximum de précautions possibles afin d'éviter tout risque de pollution vers la nappe (disposition 1-4-G1).
- Etablissement de règlements pour les futures activités au sein des programmes d'aménagement, afin de faire perdurer les prescriptions identifiées dans les dossiers d'autorisations environnementales (disposition 1-4-G2).

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

Par ailleurs, le SEPAL a reconnu la possibilité d'expérimenter, sur les sites de carrières en fin d'exploitation (cas de projets urbains autorisés), des opérations immobilières innovantes et exemplaires, quant à leur densité et leur impact environnemental, considérant que le secteur Portes du Dauphiné se prêterait à de telles initiatives en matière économique.

#### Des précisions ont été apportées sur les trois territoires de projets, soumis à conditions particulières d'urbanisation, identifiés au sein de la CCEL:

- *La plateforme Saint Exupéry.*
- *Le site Portes du Dauphiné.*
- *La RD 306 Est*

Le projet de DOO discuté en septembre 2024 se limitait à énoncer les secteurs. Il restait à compléter le contenu des prescriptions pour chaque territoire.

La CCEL a rappelé les positions claires, depuis de nombreuses années, qu'elle a adoptées sur ces espaces stratégiques (notamment sur les documents encadrant la démarche Plaine Saint Exupéry, le schéma de grandes orientations stratégiques de la plateforme aéroportuaire, ...), constituant des pôles d'activité de premier ordre. Elle souhaitait que ses préconisations, notamment celles confirmant la volonté d'un développement économique qualitatif, soient prises en compte par la rédaction définitive du DOO.

- *Orientations communes Portes du Dauphiné/ Plateforme aéroportuaire :*

La CCEL s'inscrit depuis de nombreuses années dans une logique de « dialogue multi partenarial », prônée par le SCOT pour dessiner l'avenir de ces deux secteurs, et notamment pour définir des stratégies et actions en matière agricole et environnementale.

D'autre part la CCEL a obtenu du SEPAL confirmation qu'il ne revenait pas au SCOT de définir la liste des partenaires à associer ainsi que le périmètre couvert (il ne pourra reprendre l'intégralité de l'espace interdépartemental de la Directive Territoriale d'Aménagement, qui constituait l'aire de référence des premières réflexions sur la démarche « Plaine Saint Exupéry »), ni de préciser les modalités des coopérations, ni de juger de la pertinence de la stratégie élaborée et des actions programmées.

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### **Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.**

La CCEL a obtenu une rédaction ajustée, indiquant que les activités connectées à l'infrastructure d'intermodalité prévue dans ce secteur pouvaient relever du productif et ne seraient pas exclusivement logistiques.

Concernant le site Portes du Dauphiné, le SEPAL, à la demande de la CCEL, a complété le DOO afin que ce dernier fasse référence aux études et actions d'ores-et-déjà engagées sur ce secteur, notamment le schéma de composition de 2019 (complété et actualisé en 2022).

- **Orientations concernant la RD 306 :**

Au sein du DAACL, qui évoquait largement ce secteur, le SEPAL a répondu à la demande de la commune de Saint Bonnet de Mure, sur la mixité économique et de la trajectoire d'adaptation de cette entrée de territoire. Le SEPAL a ainsi rappelé que le Triangle Vaucanson n'était pas directement impacté par le DAACL, à l'exception du périmètre SIP (Secteur d'Implantation Périphérique), qui constitue une « localisation préférentielle » pour le développement commercial. Le SEPAL a proposé de supprimer la référence explicite au Triangle Vaucanson dans cette rubrique, et de traiter cette question dans le cadre de la prochaine étude pré-opérationnelle réalisée sur l'évolution de la RD 306 Est.

### **Consommation foncière et Artificialisation**

Le projet de SCOT révisé intègre, comme évoqué ci-dessus, des perspectives d'application du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), selon les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Pour rappel, cette dernière prévoit une trajectoire de sobriété foncière qui se résume ainsi : diminution de 57% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à 2011-2021, puis division par deux du rythme d'artificialisation sur les décennies suivantes (2031-2040 et 2041-2050) pour atteindre l'absence de toute artificialisation nette en 2050.

A l'échelle de la CCEL, la consommation foncière serait, pour s'inscrire dans cette logique, plafonnée à 120 ha d'ici à 2040, et répartie comme suit :

- 70 ha affectés aux zones d'activités économiques (considérant que certains projets de grande ampleur, en particulier ceux prévus au titre de la démarche Plaine Saint

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

Exupéry, bénéficieraient de « droits à consommer » fonciers dérogatoires, relevant d'enveloppes régionales ou nationales),

- 40 ha dédiés espaces à vocation résidentielle mixte,
- 10 ha pour la réalisation d'infrastructures et équipements intercommunaux.

En amont de la contribution du 17 septembre 2024, la CCEL avait, avec insistance, formulé des réserves sur la trajectoire ZAN proposée ; cette dernière risquant fortement de générer des effets pervers, notamment :

- Remettre en cause certaines opérations majeures.
- Promouvoir des formes urbaines, en matière d'habitat, très denses et discordantes avec celles qui caractérisent actuellement le territoire.
- Accentuer les tensions sur les marchés immobiliers.

La CCEL a ainsi souhaité que le SCOT tienne compte de la proposition de loi visant à instaurer une Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus locaux (TRACE). Ce texte, adopté par le Sénat le 18 mars 2025, suit actuellement le cours du travail parlementaire et fait l'objet d'un examen par l'Assemblée nationale.

Il vise à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation à un rythme compatible avec l'ensemble des stratégies favorisant la transition écologique. Il entend ainsi, parmi ses dispositions :

- Pérenniser la mesure de l'artificialisation par le décompte de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), au-delà de 2031. Ce mode de comptabilisation, permet aux collectivités de mieux piloter leur artificialisation à travers leurs documents d'urbanisme et de faciliter le suivi des consommations foncières.
- Abroger l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de l'artificialisation à l'échelle nationale sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.
- Repousser les dates butoirs avant lesquelles doit intervenir la modification des documents régionaux de planification et des documents d'urbanisme afin d'y inclure les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat-résilience.
- Exclure et ne plus mutualiser des Projets d'Envergure Nationale et Européenne ("PENE") au sein des enveloppes de consommation d'ENAF fixées aux niveaux régionaux et locaux, assurant ainsi que ces dernières ne seront pas grevées par des projets ne relevant pas de l'initiative de la Région ou des collectivités locales,

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-09

### Révision générale du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du projet / Contribution de la CCEL.

et imposer à l'Etat une diminution progressive de l'artificialisation induite par les PENE dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

L'adoption de la loi TRACE impacterait indéniablement le contenu du SCOT, ce qui suppose en conséquence de pouvoir adapter son calendrier de révision.

#### **Eléments de calendrier**

En complément des indications figurant ci-dessus, notamment sur la mise en œuvre de l'enquête publique en septembre 2025, la délibération du SEPAL du 14 mars 2025 fixe une approbation du SCOT révisé en juin 2026.

Cet horizon laisse la possibilité d'intégrer les évolutions législatives pouvant découler de la loi TRACE.

Des dispositions de « revoyure » sont également prévues, dans les 3 et 6 ans suivant la délibération d'approbation du SCOT révisé, respectivement en vue :

- De procéder aux évolutions nécessaires pour, notamment, assurer sa compatibilité avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols arrêtés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Auvergne-Rhône-Alpes pour décliner les objectifs de la loi Climat et Résilience.
- D'analyser des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales, ... en vue, le cas échéant, de décider d'une procédure d'évolution du SCOT.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 27 mai 2025.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) révisé de l'agglomération lyonnaise, arrêté par le Conseil du SEPAL le 14

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-06-09**

**Révision générale du Schéma de  
COhérence Territoriale (SCOT) de  
l'agglomération lyonnaise/ Arrêt du  
projet / Contribution de la CCEL.**

mars 2025, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées dans la présente contribution.

  
Le Président  
Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*